



Assemblée générale

Distr. générale
5 avril 2011

Soixante-cinquième session
Point 13 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2010

[sans renvoi à une grande commission (A/65/L.39/Rev.2 et Add.1)]

65/234. Suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 50/124 du 20 décembre 1995, 51/176 du 16 décembre 1996 et 53/183 du 15 décembre 1998 sur la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement adopté au Caire en septembre 1994¹, et ses résolutions 49/128 du 19 décembre 1994 et 52/188 du 18 décembre 1997,

Rappelant également les principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action, qu'elle a adoptées à sa vingt et unième session extraordinaire, tenue à New York du 30 juin au 2 juillet 1999²,

Rappelant en outre sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet,

Notant que le Programme d'action doit officiellement s'achever en 2014, mais que ses buts et objectifs restent d'actualité au-delà de 2014,

Sachant que de nombreux gouvernements pourraient ne pas atteindre d'ici à 2014 tous les buts et objectifs du Programme d'action,

Consciente du caractère déterminant des liens qu'il y a entre la mise en œuvre du Programme d'action et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Notant qu'en dépit des progrès faits dans la réalisation des buts et objectifs du Programme d'action et des objectifs du Millénaire pour le développement, la mise en œuvre du Programme d'action laisse encore fortement à désirer dans différents domaines,

¹ Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

² Résolution S-21/2, annexe.



Rappelant que le Programme d'action ne peut être mis en œuvre que si les ressources nécessaires sont mobilisées aux niveaux national et international, de même que les ressources nouvelles et les ressources additionnelles destinées aux pays en développement et provenant de tous les mécanismes de financement existants, y compris les sources multilatérales, bilatérales et privées, et que l'on ne s'attend pas à ce que les gouvernements soient en mesure d'atteindre seuls les buts et objectifs du Programme d'action,

Soulignant qu'il importe de préserver les acquis de la Conférence, de faire face aux nouveaux défis concernant la population et le développement et à l'évolution de la thématique du développement, et d'intégrer davantage les objectifs ayant trait à la population et au développement dans les mécanismes de développement mondiaux,

1. *Souligne* que les gouvernements doivent s'engager de nouveau, au plus haut niveau politique, à atteindre les buts et objectifs du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹ ;

2. *Décide* de proroger au-delà de 2014 le Programme d'action et les principales mesures pour la poursuite de son application² et d'en assurer le suivi afin d'en atteindre pleinement les buts et objectifs ;

3. *Décide également* de convoquer au cours de sa soixante-neuvième session une session extraordinaire qui permettra d'évaluer la mise en œuvre du Programme d'action et de renouveler le soutien politique en faveur des mesures nécessaires à la pleine réalisation de ses buts et objectifs, et décide en outre que la Commission de la population et du développement, qui doit tenir à sa quarante-quatrième session un débat général sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action à l'occasion du vingtième anniversaire de la Conférence, organisera à sa quarante-septième session un débat interactif sur l'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action ;

4. *Réaffirme* que la session extraordinaire qui fera le point de la mise en œuvre du Programme d'action sera organisée en fonction et dans le respect des dispositions de celui-ci, et qu'il n'y aura aucune renégociation des accords qu'il contient ;

5. *Invite* les gouvernements à s'interroger sur les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du Programme d'action à tous les niveaux, notamment au niveau national et dans le cadre de la coopération internationale ;

6. *Demande* au Fonds des Nations Unies pour la population d'entreprendre, en consultation avec les États Membres et en coopération avec l'ensemble des organismes compétents des Nations Unies et les autres institutions internationales concernées, ainsi qu'avec les organisations et les experts qualifiés, l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en se fondant sur les meilleures données et analyses concernant la population et le développement et en tenant compte de la nécessité d'adopter une approche systématique, globale et intégrée des questions de population et de développement, et prie le Secrétaire général de présenter un rapport reposant sur cet examen à la quarante-septième session de la Commission de la population et du développement ;

7. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte, avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la population et d'autres organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, que les questions soulevées aux sessions de la Commission de la population et du développement soient rassemblées et transmises aux gouvernements à sa soixante-neuvième session, accompagnées d'un index des

thèmes récurrents et des éléments clefs y figurant ainsi que des conclusions de l'examen précité ;

8. *Invite* toutes les autres organisations et institutions concernées du système des Nations Unies à participer selon qu'il convient à la session extraordinaire et à ses préparatifs ;

9. *Souligne* que les parties prenantes issues de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, doivent participer et concourir concrètement, selon qu'il convient, à la session extraordinaire et à sa préparation ;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-huitième session des préparatifs de la session extraordinaire ;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session une question subsidiaire intitulée « Suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement ».

*72^e séance plénière
22 décembre 2010*